

La partie acquéreuse est rendue attentive au fait qu'elle disposera d'un délai de trente jours dès le transfert de propriété au Registre foncier pour résilier ces contrats d'assurances privées. A défaut, elle sera réputée avoir repris lesdits contrats, en lieu et place de la partie venderesse. _____

ARTICLE 8

CONDITIONS CUMULATIVES

La présente vente est soumise aux conditions cumulatives suspensives suivantes : _____

1. à l'obtention, par la partie acquéreuse, d'un permis de démolir et de construire définitif et exécutoire, tout délai de recours échu, conforme aux plans de zones et règlements de constructions en vigueur sur la Commune de Denges, lui permettant de démolir le bâtiment existant et de construire et réaliser deux villas sur la parcelle présentement vendue ; _____
2. à la signature par la partie acquéreuse d'une propriété par étages, dont l'acte constitutif et le règlement seront déposés au Registre foncier après le transfert de propriété, permettant la mise en PPE de la parcelle présentement vendue ainsi que leur attribution de la Villa A, de même que l'inscription au Registre foncier de toute mention, annotation ou servitude nécessaire ; _____
3. à la signature, par la partie acquéreuse, d'un contrat d'entreprise générale avec la société HOME + FOYER SA, permettant la construction de leur villa. _____

La partie venderesse s'engage pour sa part à signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de la demande de permis et à ne s'y opposer en aucune façon. Par ailleurs, elle donne procuration à la partie acquéreuse aux fins de la représenter auprès de toutes autorités dans le cadre des démarches en relation avec le projet de construction, avec notamment le pouvoir de signer au besoin en son nom l'intégralité des documents de mise à l'enquête. —

Les représentants de la partie acquéreuse sont également autorisés à pénétrer sur l'immeuble vendu pour prendre toutes mesures utiles en vue de la mise à l'enquête qu'ils souhaitent réaliser, notamment des sondages ; les propriétaires en seront avertis au préalable. _____